N°. XXXVI.



GAZETTE DE VARSOVIE

DU SAMEDI 5. MAI. 1759.

De Madrid le 30. Mars.



L'Etat du Roi est des plus critiques; la fievre & le devoïement continuënt; le pouls est extrêmement foible; l'enflure des jambes a gagné les reins; en un mot c'est un miracle, que S. M. vive encore.

De Paris le 9. Avril.

On commence fort à douter du voïage de *Lion*. Il en coûteroit pour le moins trente Millions. Une Somme si considérable seroit mieux emploïée à poursuivre vivement la Guerre, tant par terre que par mer, contre les Ennemis de l'Etat, pour les réduire à demander la Paix à des conditions honorables. Il est d'autant plus apparent, que l'on voudra épargner cette dépense à la Couronne, que l'on n'a point perdu de vuë le Projet de reformer les abus dans l'économie de la Maisons de Sa Majesté. Mrs. de *Berrier* & de *Silhouëtte* y travaillent constamment.

Le Parlement de *Metz* vient de faire un Réglement, par lequel il est défendu de n'ensévelir desormais aucun cadavre qu'après 6. heures de mort réelle, ou du moins apparrente, & de ne point fermer de cercueil qu'au bout de 24. heures de tems, excepté dans les cas de maladies épidemiques, ou lorsque les corps auroient été anatomisés. Un enterrement précipité doit avoir donné lieu à ce Réglement.

De Londres le 10. Avril.

Quoiqu'au moyen des remises considérables, faites au Roi de *Prusse* & à l'Armée Alliée, les Troupes soient abondamment pourvûes de tout le nécessaire; néanmoins afin qu'aucun besoin n'arrête, ou ne rallentisse les opérations pendant la Campagne, il a été résolu d'y envoyer de mois à autre des vivres & des munitions, qui passeront à *Embden* & à *Stade* par la Ville d'*Edimbourg*, la plus à portée pour ces transports.

Les Amiraux *Boscawen* & *Norris* sont allez prendre à *Portsmouth*, l'un le Commandement d'une Flotte formidable, & l'autre la conduite d'une Escadre. Celle de l'Amiral *Cornish*, composée des Vaisseaux de guerre le *Lenox*, le *Duc d'Aquitaine*, le *York*, le *Falmouth*, & de 5. Bâtimens de la Compagnie, mit le 8. à la voile pour les *Indes Orientales*. La Flotte Marchande de la *Jamaique*, au nombre d'environ 30. Navires, est heureusement arrivée dans la *Tamise*, sous l'escorte d'un Vaisseau de Ligne & d'une Frégate. Suivant les avis de ce Continent, l'Amiral *Coates* s'étoit présenté avec son Escadre au Cap *François*, où mouilloient 3. Vaisseaux de guerre & 47. Navires Marchands. On n'a encore jusqu'ici aucune nouvelle certaine de sort de la *Guadeloupe*, & l'on présume que les Amiraux *Moore* & *Hughes* sont retournés à la *Martinique*. Un Vaisseau *François*, qui revenoit de cette Ile, a été pris par la *Borée*, Frégate du Roi. Le *Mercure* & l'*Expérimenté* ont amené aux *Dunes* le *Prudent*, autre Vaisseau de cette Nation, saisi dans son retour de *St. Domingue* en *Europe*. La Frégate l'*Avanturiere* est rentrée dans le Port de *Cork* avec un Armateur, monté de 22. canons & 250. hommes d'Equipage, lequel, n'étoit sorti de *St. Malo* que depuis 3. jours.

Suite de l'Exposition des Motifs de la conduite que les Officiers Saxons *au service de* France, *ont tenue à l'égard du Roi de* Prusse.

„L'Article IV. de la Capitulation porte, „*que les Généraux, & toutes les personnes ayant rang d'Officiers, s'engageront „à ne point porter les armes contre Sa „Majesté le Roi de* Prusse *jusqu'au rétablissement de la Paix, & qu'on leur „laissera la liberté de rester en* Saxe, *ou de „se retirer où bon leur semblera*.

„La réponse que le Roi de *Prusse* a „faite à cet Article est de la teneur suivante: *Ceux qui veulent entrer à mon „service doivent avoir dès ce moment la „liberté de le faire*.

„Cette réponse laisse subsister l'Article „proposé dans toute sa force, & donne „par conséquent aux Officiers *Saxons*, „qui ne voudroient pas entrer au service „de *Prusse*, la liberté de se retirer où bon „leur semblera; elle ne stipule rien au „delà de la condition offerte de ne point „servir contre Sa Majesté *Prussienne* „jusqu'au rétablissement de la Paix; mais „trois jours après la signature de la Capitulation, c'est-à-dire le 19. Octobre, le „Roi de *Prusse* contraignit ces Officiers „de signer des réversales infiniment plus „onéreuses que l'Article auquel ils s'étoient obligés par la Capitulation.

„Voici les termes de cet Article: *Je „soussigné ...... m'oblige de me représenter „toutes fois & quantes, & où il plaira à „Sa Majesté* Prussienne, *sur-tout de n'„entrer au service d'aucune Puissance, „soit pour le civil, soit pour le militaire. „Je promets au contraire de rester dans „l'endroit qui me sera assigné, jusqu'à ce „qu'il plaise à Sa Majesté* Prussienne.

„Si l'on compare ces réversales avec „la Capitulation, l'on verra qu'elles renferment une obligation plus dure & „beaucoup plus étenduë que celle qui „étoit portée par l'Article IV.

„Aux termes de cet Article, lesdits „Officiers devoient se retirer où bon leur „sembleroit, aux termes des réversales „ils sont obligés de rester dans l'endroit „qui leur sera assigné, & de se représenter toutefois & quantes, & où il „plaira à Sa Majesté *Prussienne*.

„Selon l'Article IV, il leur est libre d'„embrasser tel état qu'ils jugeront à propos, pourvû qu'ils ne portent point les „armes contre le Roi de *Prusse*. Selon „les réversales ils ne peuvent accepter „aucune sorte de service, ni pour le ci-

„vil, ni pour le militaire, ni pour aucune „forte de négociation. En un mot, aux „termes de la Capitulation, ce font des „Officiers prifonniers de guerre, dont le „vainqueur, en les relâchant, tire la pa- „role d'honneur qu'ils ne ferviront point „contre lui. Aux termes des réverfales, „ce font des efclaves des volontés & du „defpotifme de leur Ennemi.

„Il eft donc manifefte qu'elles ont été „une nouvelle infraction de la Capitula- „tion de *Lilienftein* de la part du Roi de „*Pruffe*. Cela n'empêcha cependant pas „les Officiers *Saxons* de garder la foi „donnée à leur Ennemi, & ils obéirent à „la première fommation que Sa Majefté „*Pruffienne* leur fit au mois d'Avril 1757 „de fe rendre dans quelques petites vil- „les de la *Saxe*.

„Après avoir fait au delà de ce qu'ils „avoient promis de faire, ces Officiers „avoient lieu de s'attendre que le Roi de „*Pruffe* leur fourniroit de fon côté, la „fubfiftance provifionnelle que tout „vainqueur doit à fon prifonnier, fuivant „les loix & ufages de la guerre.

„Sa Majefté *Pruffienne* devoit faire d'„autant moins de difficulté de la leur „donner, que ne s'étant annoncée jufque- „là, que comme prenant en dépôt l'Ele- „ctorat de *Saxe*, Elle ne pouvoit point „avoir defiance fur le rembourfement des „avances qu'Elle auroit faites des deniers „d'un Etat, dont Elle ne fe difoit que „fimple dépofitaire, & dont Elle difpo- „foit en maître abfolu.

„Cette obligation naturelle de pour- „voir à la fubfiftance des Officiers prifon- „niers de guerre étoit d'autant plus in- „difpenfable, qu'elle étoit la bafe même „de tous leurs engagemens, ainfi que de „la Capitulation de *Lilienftein*.

„Les Articles III. X. & XI. font très- „précis là-deffus.

„Par l'Article III. le Roi de *Pruffe* s'„engage à faire fournir à l'Armée les vi- „vres néceffaires, & *cela*, dit-il, *plûtôt* „*dès-aujourd'hui que demain*.

„Par l'Article IX. il promet de traiter „*les Généraux en gens d'honneur*, *& à* „*la fubfiftance defquels il feroit de pour-* „*voir*.

„Par l'Article X, il fe charge de l'en- „tretien de l'Armée, & le Comte *Ruto-* „*wfki* ayant propofé par l'Article XI. de „régler quand & par où les *Généraux* „& *toute l'Armée fans exception*, défile- „roient du pofte où l'on fe trouvoit, le „Roi de *Pruffe* eft convenu de choifir les „endroits où l'on pourroit leur faire „*adminiftrer la fubfiftance*.

„Par conféquent il la devoit à toute „l'Armée, fans exception, & s'il avoit „voulu en faire quelqu'une, il auroit „fallu qu'elle fût exprimée difertement.

„On eft fort éloigné de croire qu'on „voulût inférer une pareille exception „de la réponfe de Sa Majefté *Pruffienne*, „à l'Article IX. Mais en tout cas, la dif- „cuffion qu'on en va faire démontrera „qu'elle n'auroit aucune force, relati- „vement à cet objet, & qu'elle ne feroit „pas même applicable au cas dont il „s'agit.

„Le Comte *Rutowfki* propofa de ré- „gler les fonds d'où l'on tireroit les ap- „pointemens que l'on devroit payer tous „les mois aux Généraux, aux Officiers „& autres *perfonnes appartenantes à l'„Armée*, & le Roi de *Pruffe* répondit, „*qu'il étoit très-raifonnable de payer* „*ceux qui ferviroient*.

„On eft très-perfuadé que Sa Majefté „*Pruffienne*, par cette réponfe, n'a pas „cherché à éluder les engagemens qu'„Elle avoit pris fur les fubfiftances par „l'Article III, & qu'elle a renouvellés „par l'Article XI. En effet, il ne feroit „pas conféquent qu'après avoir promis „des fubfiftances à toute l'Armée par „ledit Article III, le Roi de *Pruffe* eût „prétendu, quelques lignes plus bas, en

„excepter les Officiers qui ne ſerviroient „pas, & revenir enſuite contre cette „diſtinction, en promettant, de nouveau, „des ſubſiſtances à toute l'Armée ſans „exception. De pareilles contradictions, „ſeroient capables de vicier le contrat le „plus libre & le moins onéreux.

„D'ailleurs, cette réponſe du Roi de „*Pruſſe: Il eſt très-raiſonnable que je paye* „*ceux qui ſerviront*, quelque ſubtile qu' „elle puiſſe paroître, eſt une propoſition „affirmative; & les Officiers *Saxons* ſa„vent, avec tout le monde, qu'une pro„poſition affirmative pour une perſonne, „n'eſt point, en même tems, négative „pour une autre; & qu'il faut que l'ex„clufion ſoit expreſſément énoncée.

„Il y a plus, l'Article IX. roule évi„demment ſur la *payé* des Officiers que „le Comte *Rutowſki* vouloit leur conſer„ver & que le Roi de *Pruſſe* n'a trouvé „raiſonnable d'accorder qu'à ceux qui „ſerviroient. Or la différence eſt ex„trême entre un *payement d'appointe-* „*mens*, & la fourniture des ſubſiſtances „qu'on doit à des priſonniers de guerre; „les loix & les uſages militaires diſpen„ſent les vainqueurs de la première de „ces obligations, à moins qu'on n'en ſoit „convenu formellement. Peut-être en „diſpenſoient-elles auſſi le Dépoſitaire „de la *Saxe*; Mais on n'a jamais refuſé „la ſubſiſtance à des priſonniers de guer„re, & moins encore à des Officiers, „priſonniers ſur leur parole, qu'on obli„geoit de s'établir par brigades en des „endroits preſcrits par le vainqueur.

„Les Officiers *Saxons* n'ont pas ceſſé „de réclamer ces engagemens & ces obli„gations du Roi de *Pruſſe*; Mais ils ont „toujours eſſuyé les refus les plus durs „& les plus humilians; Sa Majeſté avoit „formé la réſolution de ne leur laiſſer d' „option, qu'entre le parti de périr de „faim, ou de ſe rendre coupables de felo„nie en portant les armes contre leur „propre Souverain.

„Tout ce détail de faits, connus de l' „Europe entière, & de raiſons puiſées „dans les principes les plus clairs du „droit de la guerre & des gens, con„court à juſtifier les Officiers *Saxons* „des reproches injurieux que Sa Majeſté „*Pruſſienne* leur a fait dans ſes avoca„toires.

„Les loix de la guerre, celles de la „juſtice & de l'honneur, preſcrivent éga„lement aux deux Parties contractantes, „l'obſervation des conditions reſpecti„vement ſtipulées. Le Roi de *Pruſſe* a „violé le premier, ſans aucun motif de „juſtice, les principaux engagemens qu' „il avoit pris avec les Officiers de l'Ar„mée *Saxonne*. Dès lors chacun d'eux „eſt devenu maitre de diſpoſer de ſa per„ſonne & de ſon épée, pour le ſervice de „ſon Souverain & celui de ſa Patrie. Sa „Majeſté *Pruſſienne* ne peut donc plus „leur reprocher de s'être dégagés des „liens de la Capitulation de *Lilienſtein*. „Elle en a per'u le droit lorsqu'Elle l'a „enfreinte. Celui qui tranſgreſſe les loix „ne peut les appeler à ſon ſecours.

„Les Officiers *Saxons* ſe flattent d'a„voir pleinement juſtifié leur conduite „aux yeux de toute l'Europe & à ceux „même de Sa Majeſté *Pruſſienne*. Ils „eſpèrent que, tant par eſprit de juſtice, „que par égard pour ſes propres Trou„pes, ce Prince n'exécutera point des „menaces qu'ils ont ſi peu méritées; „Mais s'il en venoit à ces extr mités, les „ Officiers *Saxons* déclarent, qu'inſen„ſibles à la perte de leurs biens, ils ne „connoiſſent de fletriſſure que le repro„che de Sujets infidèles, ni d'autre gloi„re que celle de verſer juſqu'à la der„nière goutte de leur ſang, pour la „cauſe de leur Souverain, & pour le ſer„vice des Alliés qui la défendent.

N°. XXXVI.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VARSOVIE

DU 5. MAI 1759.

JOURNAL *de la Campage faite dans la* Haute-Silesie *au mois d'Avril.*

On fut par le rapport fait de la part de Mr. le Général-Major Comte *Renard*, le 21. du passé, que l'Ennemi, après s'être replié sur *Leobschuz* de *Troppau*, avoit occupé ce poste avec quelques Troupes à ses ordres.

Le 22. le Corps, commandé par Mr. le Général de la Cavallerie, Marquis de *Ville*, s'étant mis en marche, posa son camp en deux lignes devant *Groß* & *Klein-Herlitz*, entre *Troppau* & *Jägerndorff*, derriere l'*Oppa*. Les Avant-Gardes se posterent dans les deux dites Villes, ainsi que dans les villages situés vèrs *Leobschuz*. Suivant les avis, que l'on a, l'Armée ennemie, après sa retraite à *Leobschuz*, se trouve, dit-on, encore aujourd'hui dans le même Camp au delà de ce bourg. Mr. le Général de *Seidlitz* en a détaché un Corps, & lui a fait faire une contre marche.

Le 23. nos Avant-Gardes apporterent la nouvelle, que l'Ennemi campe encore actuellement en arriere de *Leobschuz*, d'où il se retirera probablement à en juger par les dispositions, qu'il fait.

Le 24. nôtre Armée passa sur trois Colonnes l'*Oppa*, en delà du quel elle s'établit sur des terres de la dependance du Roi de *Prusse*, le long des coteaux devant *Bleisnitz* & *Branitz*, d'où l'on put parfaitement bien distinguer le Camp ennemi près de *Leobschuz*. Mr. le Général-Major Comte *Renard* envoya au Quartier-Général un Cornette & 9. Houssars, qu'il avoit aujourd'hui dans une escarmouche pris à l'Ennemi.

Le 25. on rapporta, que l'Ennemi à la faveur de la nuit avoit fait une contremarche, sans savoir, à l'heure qu'il est, s'il l'a dirigera sur *Hotzenplotz*, ou bien sur *Zullitz*.

Le 26. tout le Corps se porta dans les contrées de *Maydelberg* & *Liebenau*. L'Ennemi se retira sans perte de temps dans son Camp fortifié entre *Neustadt* & *Neisse*. Ainsi les deux Armées, la nôtre & celle de l'Ennemi sont à portée, de sorte que les Avant-Gardes sont toutes proches l'une de l'autre. Mr. le Général Major Comte *Renard* envoié au devant de l'Ennemi pour l'attaquer, eut hier quelque avantage sur lui. Mr. le dit Général après s'être mis en marche avec tous ses Croates Houssars, & Ulans, se porta lui seul avec les deux Pulcks d'Ulans sur *Leobschutz*, en faisant avancer les autres au pied de la montagne jusques vèrs *Hotzenplotz*. L'Ennemi s'en étant retiré, passa sur 2. Colonnes la riviere à *Teutsch Rasselwitz*, & tira vers *Neustadt*. Les deux Régimens des Houssars de *Werner*, que l'Ennemi y avoit laissés, furent atteints par Mr. le Général. Comme ils s'étoient cachés derriere le village, Mr. le dit Général-Major les fit harceler par un Détachement de Volontaires, les obligeant par là à se former sur un coteau à côté du village. Pendant qu'il fit passer le pont près du moulin à 80. Ulans, commandés par le Lieutenant *Kochlitzki*, pour les prendre en flanc, les Volontaires, au nombre de 200. avoient ordre de les attaquer en front. L'attaque fût formé avec autant de vivacité que de

ſuccès ; car les deux Eſcadrons ennemis furent ſur le champ culbutés & mis en deroute. Nous avons tué & bleſſé à l'Ennemi beaucoup de monde, dont le Major de *Roſenbuſch*, le Capitaine de *Pannewitz*, le Lieutenant *Winter* ainſi que 88. Houſſars, à compter du Caporal, ſont nos priſonniers de guerre.

De notre côté le Lieutenant *Tupalſki* du Pulck de Mr. le Comte *Renard* eſt légérement bleſſé, & il y a un Cheval de tué ; Et du Pulck de *Rudnicki* 2. Officiers Polonois ſont dangéreuſement bleſſés. Dejà avanthier Mr. le Général-Major, en attaquant l'Avant-Garde ennemie près de *Kregrowitz*, fit priſonniers de guerre le Cornette *Richer* & 6. Houſſars du Régiment de *Werner*. Il n'a perdu de ſon monde que 2. hommes, qui ont été tué. Les patrouilles du Régiment de Mr. le Comte *Renard* emmenerent le 23. 4. Houſſars de *Werner* priſonniers. Le 24. la Généralité alla reconnoître le Camp ennemi, & le trouva dans ſon ancienne poſition.

De Prague, le 21. Avril.

L'on eut avis le 16. de ce mois au matin, que les Ennemis conſidérablement ſuperieurs en nombre avoient attaqué & forcé le paſſage de *Sebaſtian-Berg* après une vigoureuſe defenſe, & une eſcarmouche aſſez ſanglante de la part des Troupes I. & R.; que les petits poſtes avancés, qui étoient de ce côté là, avoient été obligés de ſe replier, & que la Cavallerie ennemie avoit par là trouvé le moyen de deboucher du Bois dans la plaine & de prendre par conſequent à dos deux Bataillons des Régimens d'*Andlau* & de *Königsegg*, qui y étoient poſtés, dont une partie fut faite priſonniere : On a cependant eu depuis des avis certains que 5. Compagnies de *Königsegg*, que l'on croyoit au nombre des priſonniers, ne s'étoient qu'egarées & qu'elles rejoignent le Régiment.

Au reſte les Ennemis n'ont pas ſeulement fait leur irruption dans ce Royaume par *Sebaſtian-Berg*, ils y ont encore penetré par deux autres endroits, ſavoir par *Auſſig* & par *Töplitz*, & cela le même jour, & par tout avec des forces ſuperieures.

Leur veritable point de vûë paroit avoir été d'enlever le Magazin de *Satz;* Mais en conſequence des diſpoſitions qui avoient été faites à tems, on en avoit tranſporté, & mis en ſureté la plus grande partie depuis la fin de la ſemaine derniere juſqu'au 18. de ce mois, & un grand nombre de chariots en avoit entre autres été conduit ici, de ſorte que l'Ennemi ne s'eſt emparé que de peu de choſe.

Cependant le Feld-Maréchal Comte de *Daun* a fait les diſpoſitions les plus ſures pour s'oppoſer à cette irruption, & empecher les *Pruſſiens* de s'étendre dans ce Royaume; & les différens Corps de Troupes, qui ſont en mouvement, ſuffiront pour obliger la Colonne ennemie, qui a penetré juſqu'à *Budin*, à ſe retirer ſans delai dans l'Electorat de *Saxe*.

Le Général-Major *Partini* de *Neuhoff*, qui commande en cette ville, y a fait de ſon côté les diſpoſitions les plus ſages contre tout ce que l'Ennemi pourroit entreprendre, dès le 18. la Garniſon a été renforcée de mille hommes de Troupes Legeres nouvellement arrivées, & il eſt entré ſucceſſivement dans cette Capitale encore d'autres Troupes.

On donnera au reſte inceſſamment un detail de tout ce qui s'eſt paſſé à cette occaſion.

En attendant 700. Priſonniers *Pruſſiens*, Officiers ou Soldats, qui étoient ici en ont été tranſportés le 17. à *Tabor*.